

## VISITES DANS LES INSTALLATIONS DU CISSS DE LA CÔTE-NORD : ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONSIGNES DU PALIER ORANGE

**Baie-Comeau, le 11 février 2021** – En raison du passage au palier orange le 8 février 2021, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord avise que les consignes pour le palier orange sont en vigueur quant aux visites dans ses installations (centres hospitaliers, CHSLD et autres milieux de vie).

- Dans les centres hospitaliers, la directive générale est d'une personne proche aidante à la fois, pour un maximum de deux par jour. Il est obligatoire d'identifier un maximum de trois proches aidants différents pouvant se relayer. Pour les particularités selon le secteur (clinique externe, urgence, etc.), nous vous invitons à consulter le document suivant : [https://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss-cotenord/Sante\\_publique/COVID-19/visite\\_proche\\_aidant\\_CH.pdf](https://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss-cotenord/Sante_publique/COVID-19/visite_proche_aidant_CH.pdf)
- Pour les CHSLD et autres milieux de vie :
  - Dans les chambres : Un proche aidant connu et identifié du milieu de vie à la fois pour un maximum de deux proches aidants connus et identifiés par jour.
  - Dans les espaces communs : Non permis, sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.
  - Sur le terrain du milieu de vie : Maximum de deux proches aidants par jour.
  - Pour plus d'informations : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-001-rev2\\_tableau-a.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-001-rev2_tableau-a.pdf)

Les personnes proches aidantes doivent respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base :

- Respecter une distance de 2 mètres entre les personnes en tout temps;
- Procéder au lavage des mains régulièrement;
- Porter un masque médical en tout temps ou un couvre-visage dans les résidences privées pour aînés, selon la directive en vigueur. Cette consigne s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans, dans l'enceinte du milieu de vie, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur;
- Réduire au maximum leur contact à l'extérieur du milieu de vie.

Rappelons que le CISSS de la Côte-Nord demande à toute personne qui arrive sur la Côte-Nord de respecter un isolement de 7 jours et d'éviter les interactions sociales pendant 14 jours.

### À propos de la COVID-19

Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre ou des difficultés respiratoires, vous pouvez contacter sans frais la ligne **1 877 644-4545**. Pour en savoir plus : <https://www.quebec.ca/coronavirus>. Vous pouvez également obtenir de l'information régionale sur le site Web du CISSS de la Côte-Nord : <http://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/sante-publique/covid-19/>.

- 30 -

Source : Jean-Christophe Beaulieu  
Agent d'information  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord  
418 962-9761, poste 414009